

Direction

Tél. : 04 77 43 92 95

Réunion du Bureau du SIEL-TE Loire Compte-rendu

Date : 16 mai 2022

Ont assisté à cette réunion :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente,
Georges BERNAT, Henri BONADA, Vincent BONNICI, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON,
François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS,
Didier PICARD, Didier PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON,
Jean-Paul TISSOT.

Excusé.e.s :

Gérard BAROU, Jean-Yves BOIRE, Jean-Paul CAPITAN, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Alain LIMOUSIN, Gilles PERRONNET, Valérie PEYSSELON, Marie-Gabrielle PFISTER, Pascal PONCET, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Pouvoirs déposés :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - Mandant : Gérard BAROU | - Mandataire : Thierry GOUBY |
| - Mandant : Marianne DARFEUILLE | - Mandataire : Marc CHAVANNE |
| - Mandant : Marie-Gabrielle PFISTER | - Mandataire : Jean-Paul TISSOT |
| - Mandant : Pascal PONCET | - Mandataire : Marie-Christine THIVANT |
| - Mandant : Pierre VERICEL | - Mandataire : Séverine REYNAUD |
| - Mandant : Xavier VILLARD | - Mandataire : Pierre SIMONE |

SOMMAIRE

I. Ordre du Jour	3
1. - Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 28 mars 2022	3
2. - Reconduction du dispositif de soutien à la télégestion.....	3
3. - Création d'un Comité Social Territorial.....	3
4. - Consultation pour la mission d'assistance pour le suivi et le contrôle du contrat d'affermage THD42 sur le département de la Loire	3
5. - Groupement d'achat pour la coordination SPS et la détection d'amiante et de HAP	4
6. - Constitution d'un groupement de commandes Saint Etienne Métropole / Sorbiers / SIEL-TE Loire	5
7. - Convention d'appuis communs pour l'installation d'un réseau de communications électroniques sur le réseau d'éclairage public en zones AMII	5
8. - Convention d'appuis communs pour l'installation d'équipements tiers par Saint-Etienne Métropole	6
9. - Convention-cadre de partenariat avec GRDF : transition énergétique	6
10. - Chaufferie bois de Planfoy : différé de remboursement du loyer 2022	7
11. - Desserte en fibre optique sans adduction électrique.....	7
II. Informations Générales.....	9
a) Programmation de travaux.....	9
b) Modification des statuts du SIEL (dénomination SIEL - TE Loire et géoréférencement)	11
c) Compte administratif	12
d) Délégation de service public fibre optique – THD 42 avenant n°13.....	12
III. Questions diverses	13

Ce jour, à St-Priest-En-Jarez, s'est réuni à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente du Syndicat. M. Bernard SOUTRENON est désigné comme secrétaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

1. - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU 28 MARS 2022

Madame la Présidente soumet le compte-rendu de la précédente séance à l'approbation des membres du Bureau. *Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

2. - RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA TELEGESTION

Mme la Présidente laisse la parole à M. SIMONE qui rappelle que conformément à la délibération 2021_09_20_01B relative à l'approbation du programme ACTEE 1, le SIEL-TE Loire a mis en place, en lien avec le programme ACTEE, un dispositif de soutien à la réalisation de travaux de télégestion dont de nombreuses collectivités ont pu bénéficier. Il est précisé que compte tenu de la fin du dispositif ACTEE 1, fixée au 31 décembre 2021, l'enveloppe initialement affectée n'a pas été consommée en totalité. Par ailleurs, le SIEL-TE Loire a pu bénéficier d'un abondement supplémentaire de l'enveloppe, au titre du programme ACTEE 1. L'enveloppe non consommée en 2021 est de 29 K€, qu'il est proposé de reporter sur 2022 pour le dispositif ACTEE 2.

Aussi, face à l'intérêt des adhérents pour la télégestion et son rôle prépondérant vers la sobriété énergétique des bâtiments publics du territoire, il est proposé de reconduire pour 2022 le dispositif selon les mêmes modalités financières, à savoir, un soutien à hauteur de 20 % des coûts HT, soit une nouvelle enveloppe de 30 K€.

Ce soutien sera conditionné à :

- la transmission au SIEL-TE Loire de la délibération travaux prise par la collectivité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022

- la communication du soutien du programme ACTEE.

L'enveloppe globale d'ACTEE 2, sera donc de 59 K€ (reliquat 2021 ajouté à l'enveloppe 2022).

Les projets ayant bénéficié de ce soutien exceptionnel via ACTEE ne pourront pas solliciter le Fonds Révolution sur les mêmes dépenses.

Par ailleurs, d'autres démarches sont en cours auprès du programme ACTEE, avec d'autres financeurs potentiels, afin de permettre la pérennisation de ce soutien.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Madame la Présidente à reconduire le dispositif de soutien à la télégestion et à signer toutes pièces à intervenir.

3. - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Mme la Présidente donne la parole à M. GOUBY, qui explique que l'organisation des élections professionnelles pour les Comités Sociaux Territoriaux (CST) est prévue par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021. Le CST est un organe consultatif paritaire unique, créé par la loi de Transformation de la Fonction Publique. Il est le résultat de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Conformément à l'article 29 du décret du 10 mai 2021, et afin de déterminer la composition du CST, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires. Les effectifs du SIEL-TE Loire étant compris entre 50 et 200 agents, le nombre de sièges doit être compris entre 3 et 5 représentants titulaires.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, fixe le nombre de représentants du personnel titulaire à 3 ; autorisent le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ; autorisent à informer de la création de ce CST, M. le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire ainsi qu'à lui transmettre la délibération correspondante ; autorisent Mme la Présidente à signer toute pièce à intervenir dans ce dossier.

4. - CONSULTATION POUR LA MISSION D'ASSISTANCE POUR LE SUIVI ET LE CONTROLE DU CONTRAT D'AFFERMAGE THD42 SUR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

M. GANDILHON rappelle que par délibération 2022_03_28_10B, le Bureau du 28 mars 2022, a validé le lancement de la consultation « mission d'assistance pour le suivi et le contrôle du contrat d'affermage THD42® sur le département de la Loire » ainsi que ses modalités d'exécution. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes, à conclure pour une durée de 1 an, avec trois périodes de reconduction de 1 an, soit une durée totale de 4 ans. L'échéancier de la consultation a été le suivant :

- avis d'appel public à la concurrence envoyé le 31/03/2022 au BOAMP et au JOUE,

- date limite de remise des plis : 3 mai 2022 à 10h00,
- ouverture des plis : 3 mai 2022 à 13h15,
- Commission d'Appel d'Offres (CAO) : le 12 mai 2022 à 14h.

Suite à l'évaluation des dossiers déposés par les 3 candidats, c'est le groupement « SEBAN et Associés » qui a été retenu pour ce marché car la prise en compte de la spécificité juridique THD42 était la plus adaptée et répondait au mieux aux besoins du SIEL-TE Loire.

M. SOUTRENON ajoute que sur l'aspect de la mission d'affermage, le Cabinet « SEBAN et associés » était le seul à avoir apporté des éléments de réponse précis.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident l'attribution de l'accord cadre selon les modalités exposées et autorisent Mme la Présidente à :

- *procéder aux informations et notifications requises par la réglementation en vigueur ;*
- *signer le marché avec le soumissionnaire retenu et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de cette décision et à celle du marché jusqu'à son terme définitif ;*
- *ester en justice en défense en cas d'éventuel recours contentieux formé contre cette procédure ou son exécution ;*
- *signer toutes les pièces à intervenir.*

5. - GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA COORDINATION SPS ET LA DETECTION D'AMIANTE ET DE HAP

M. GANDILHON explique que suite à la réunion des Directeurs de TEARA du 20 janvier 2022, le SIEL-TE Loire a sollicité les syndicats d'énergies d'Auvergne-Rhône-Alpes, afin de connaître leurs besoins pour la coordination SPS et la détection d'amiante et des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). Ils ont été également questionnés sur leur intérêt pour un éventuel groupement d'achat inter-syndicats. Six syndicats ont répondu à cette enquête. Seuls le SYDER (Rhône) et le SDED (Drôme) souhaitent adhérer au groupement avec le SIEL-TE Loire.

Les deux marchés en cours pour le SIEL-TE Loire arrivant à échéance très prochainement, il est donc opportun d'acter le lancement d'un groupement d'achat Amiante-HAP-CSPS pour lequel le SIEL-TE Loire sera coordonnateur, chaque membre exécutant son marché.

Pour rappel le SYDER souhaite adhérer pour le groupement amiante-HAP et le SDED souhaite adhérer tant pour l'amiante-HAP que pour le groupement CSPS.

La consultation sera lancée sous la forme d'un marché en procédure adaptée et sera alloté ainsi :

- Lot 1 : SIEL-TE Loire CSPS
- Lot 2 : SIEL-TE Loire Amiante / HAP
- Lot 3 : SDED CSPS
- Lot 4 : SDED Amiante / HAP
- Lot 5 : SYDER Amiante / HAP

Mme REYNAUD, Conseillère Départementale de la Loire, souhaite savoir si les syndicats n'ayant pas voulu adhérer au groupement d'achat auront la possibilité de le faire ultérieurement.

M. GANDILHON répond que l'ensemble des syndicats d'Auvergne-Rhône-Alpes a été sondé dans le but d'identifier ceux qui souhaitaient faire partie de ce groupement d'achat. Certains ont indiqué qu'ils disposaient déjà d'un marché en cours, d'autres qu'ils n'avaient pas de besoin de ce type.

Mme la Présidente ajoute que la seule possibilité, permettant aux syndicats disposant déjà d'un marché en cours d'adhérer à ce groupement ultérieurement, est de faire le choix d'une date de fin de leurs marchés coïncidant avec la date d'échéance du groupement, pour pouvoir y adhérer.

M. DUMONT, CDC des Monts du Lyonnais, souhaiterait des précisions sur le champ d'application du marché amiante / HAP.

M. GANDILHON, indique que ce marché vise à répondre aux besoins identifiés lors de travaux dont le SIEL-TE Loire est maître-d'ouvrage. Ce groupement concerne les marchés en lien avec le fonctionnement de chacun des syndicats et n'aura aucun impact pour leurs adhérents.

Mme REYNAUD, souhaite connaître la différence entre HAP et CSPS.

M. GANDILHON indique que le CSPS concerne l'aspect de contrôle de la sécurité des chantiers lors de travaux, et le lot amiante/HAP concernent la détection de la présence de matériaux dangereux, avant la réalisation des travaux. Il ajoute qu'en cas d'approbation par les membres du Bureau à la présente séance, le marché sera lancé durant la semaine courante.

Mme la Présidente rappelle que le vote porte sur l'organisation du groupement d'achat et l'allotissement des marchés.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention de groupement d'achat et autorisent Mme La Présidente à :

- *signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;*

- lancer la ou les procédures afférentes et à signer le(s) marché(s) avec le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de cette décision et à celle des marchés signés par le SIEL-TE Loire jusqu'à leur terme définitif ;
- à ester en justice en défense en cas d'éventuel recours.

6. - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES SAINT ETIENNE METROPOLE / SORBIERS / SIEL-TE LOIRE

Mme la Présidente laisse la parole à M. CHOUVELLON, qui indique que dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Cygne Sauvage sur la commune de Sorbiers, Saint Etienne Métropole (SEM) a organisé une concertation avec les différents partenaires pour proposer une coordination de travaux. A ce titre, SEM gère le réseau d'eau potable et d'assainissement, la commune de Sorbiers gère le réseau d'éclairage public et le SIEL-TE Loire dissimule les réseaux secs. Ce dossier arrivant dans la phase préparatoire aux travaux, il convient désormais de constituer un groupement de commandes avec ces trois collectivités, pour la réalisation de génie civil et de pose d'infrastructures de réseaux. L'adhésion au groupement de commandes sera générée par une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre et par la signature d'une convention constitutive par l'ensemble des parties.

SEM est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de la procédure de mise en concurrence et de signer et notifier le marché pour le compte des membres dudit groupement.

Les membres du groupement ont défini conjointement leurs besoins. Ils seront associés à l'analyse des offres et seront représentés à la commission d'appel d'offres si sa réunion s'avère nécessaire. Chaque membre s'engage à exécuter le marché pour la réalisation des travaux qui lui incombent.

Mme la Présidente ne prend pas part au vote.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent l'adhésion du SIEL-TE Loire audit groupement de commandes ; autorisent M. Jean-Louis CHOUVELLON à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier ; désignent M. Michel GANDILHON, membre de la commission d'appel d'offres pour représenter le SIEL-TE Loire si cela s'avère nécessaire.

7. - CONVENTION D'APPUI COMMUNS POUR L'INSTALLATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC EN ZONES AMII

M. BONADA présente la convention. Il rappelle qu'en zone AMII (Saint Etienne Métropole et ex Grand Roanne), Orange s'est manifesté pour déployer un réseau de fibre optique. Dans le cadre de ce déploiement, l'opérateur a le choix d'utiliser son réseau cuivre ou les supports de distribution publique d'électricité dont le SIEL-TE Loire est propriétaire. Sur certains secteurs, les supports précités ne sont pas présents ou ne peuvent accueillir le réseau de fibre optique, ce qui oblige l'opérateur à en implanter de nouveaux, occasionnant une gêne esthétique.

Le SIEL-TE Loire a négocié avec Orange une convention d'appuis communs des supports d'éclairage public, afin de permettre à l'opérateur de déployer la fibre sur ces supports et éviter de nouvelles implantations. Seuls sont concernés les territoires des communes qui ont adhéré à la compétence optionnelle éclairage public du SIEL-TE Loire. Cette convention sera tripartite et comprendra Orange, le SIEL-TE Loire et la commune sur laquelle Orange sollicite l'utilisation des supports d'éclairage public.

L'utilisation des supports d'éclairage public est soumise au paiement d'une redevance unique pour une durée de 20 ans fixée à 28.80 € HT par support pour 2020.

Mme REYNAUD, souhaite avoir une précision concernant le passage systématique par les poteaux d'éclairage public pour le raccordement de la fibre, en cas de portabilité ne fonctionnant pas sur les poteaux de l'opérateur ENEDIS. Elle souhaite également savoir si des études seront nécessaires pour la portabilité au niveau du réseau d'éclairage public.

M. BONADA répond que le raccordement doit se faire via le réseau Orange déjà existant, en cas de possibilité technique. Dans le cas contraire, si cela est possible, le raccordement se fera via les poteaux d'éclairage public en dernier recours, afin d'éviter la mise en place de nouveaux poteaux occasionnant une gêne esthétique.

M. CHAVANNE complète en précisant que pour la portabilité, un calcul de force est réalisé. Le support est analysé par l'opérateur Orange, afin de vérifier sa capacité à admettre un câble supplémentaire. Lorsque cela sera techniquement possible, comme souhaité par un nombre important de communes en zone AMII, le principe de cette convention sera appliqué afin de prévenir toute implantation de nouveaux poteaux injustifiée. Il cite, à titre d'exemple, le cas de la commune de Saint-Jean Bonnefonds, qui a pu éviter l'implantation d'une quinzaine de poteaux supplémentaires grâce au recours aux appuis communs.

Mme la Présidente ajoute que les premiers supports utilisés lors d'un raccordement sont les poteaux de l'opérateur Orange. Le remplacement de supports déjà existants par des poteaux de capacité supérieure est parfois nécessaire, mais ces changements n'entraînent pas de nouvelle gêne esthétique.

M. CHAVANNE, conclut en rappelant que le recours aux appuis communs d'éclairage public sera réalisé lorsque les supports de l'Opérateur Orange, puis ceux d'ENEDIS ne sont pas envisageables techniquement pour le raccordement fibre.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention d'appuis communs pour l'installation d'équipements tiers ; autorisent Madame la Présidente à finaliser et à apporter d'éventuels ajustements de forme à sa rédaction ainsi qu'à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir.

8. - CONVENTION D'APPUIS COMMUNS POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TIERS PAR SAINT-ETIENNE METROPOLE

Mme la Présidente laisse la parole à M. Jean-Louis CHOUVELLON qui explique que Saint Etienne Métropole (SEM) souhaite installer des équipements en appuis communs sur les supports de distribution publique d'électricité appartenant au SIEL-TE Loire. La collectivité sera maître d'ouvrage et confiera l'exploitation de ces équipements à la société BRL Exploitation. Lesdits équipements sont des caméras de vidéosurveillance des niveaux d'eau de la retenue du barrage du Pas du RIOT (commune de Saint Etienne). Le SIEL-TE Loire a ainsi été sollicité par la métropole afin d'autoriser l'installation desdits équipements, sur le réseau basse tension desservant l'ensemble des ouvrages annexes du barrage. Cette autorisation nécessite la signature de conventions quadripartites entre le SIEL-TE Loire, ENEDIS, SEM et l'exploitant, visant à permettre à la collectivité de déployer les caméras de vidéosurveillance sur le réseau basse tension en échange du versement d'une redevance unique d'usage de 57 € HT versée au distributeur et d'une redevance unique d'utilisation de 28.50 € HT par support pour 10 ans.

Mme REYNAUD souhaite avoir une information sur le but de l'installation de ces caméras de télésurveillance sur le site précité.

Mme la Présidente indique que le but est de contrôler le niveau d'eau de la retenue du barrage du Pas-de-Riot. Elle ajoute que la convention vise à autoriser l'installation des équipements tiers sur les supports de distribution publique d'électricité appartenant au SIEL-TE Loire. La collecte et l'utilisation des données seront gérées par Saint-Etienne Métropole, et n'entrent pas dans le champ d'application de cette convention.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention d'appuis communs pour l'installation d'équipements tiers et autorisent Madame la Présidente à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à sa rédaction ainsi qu'à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

9. - CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC GRDF : TRANSITION ENERGETIQUE

Mme la Présidente précise que cette convention est similaire à celle précédemment signée avec ENEDIS pour la transition énergétique électrique. Elle laisse la parole à M. SIMONE qui rappelle que le SIEL-TE Loire et GRDF sont deux acteurs engagés dans la transition énergétique. Poussées par la volonté de développer un territoire résilient, tourné vers l'innovation, l'environnement et le partenariat, les deux structures souhaitent acter et coordonner leur collaboration dans le domaine de la transition énergétique à travers cette convention. La convention s'applique pour la zone dans laquelle GRDF est le concessionnaire du réseau de distribution de gaz. Elle s'inscrit dans le contexte actuel de la transition énergétique et ne modifie donc en rien la relation autorité concédante / concessionnaire de la distribution publique de gaz, ainsi que les missions, responsabilités et obligations afférentes. La convention sera signée de manière à durer jusqu'à la fin du contrat de concession actuelle, soit le 01/04/2027. La convention porte notamment sur :

- l'accompagnement des collectivités dans la transition énergétique et la promotion de produits innovants au gaz naturel ;
- la sensibilisation des collectivités en faveur de la transition énergétique.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le plan de mandat des élus du SIEL-TE Loire, en participant notamment aux thématiques suivantes :

- la production d'énergies renouvelables locales (méthanisation, qui peut s'avérer complexe en termes d'épandage, pyrogazéification et hydrogène) ;
- la sobriété ;
- la médiation ;
- l'innovation.

Cette convention permet de rappeler aux collectivités, que le SIEL-TE Loire souhaite prendre part à cette démarche de transition énergétique.

M. SOUTRENON ajoute que cette convention correspond à une feuille de route qui permettra au SIEL-TE Loire d'atteindre la sobriété et de se rapprocher par de la production de gaz vert, comme l'hydrogène par exemple.

M. SIMONE indique également que cette convention vise à promouvoir la production locale de gaz renouvelables tout en prenant en compte la réalité du territoire. La mutualisation des actions mises en place permettra une efficacité optimale.

M. IMBERT ajoute qu'un plan de communication est également prévu dans le cadre cette convention. Il sera, dans sa totalité, assuré par GRDF qui s'est engagé à gérer toutes les opérations de communication nécessaires à la sensibilisation des collectivités sur les différents aspects (ex : nouvelles technologies exposées, réglementation énergétique 2020).

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention-cadre de partenariat avec GRDF et autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

10. - CHAUFFERIE BOIS DE PLANFOY : DIFFERE DE REMBOURSEMENT DU LOYER 2022

M. SIMONE, Vice-Président, présente la demande formulée par la commune de Planfoy. Cette dernière a confié au SIEL-TE Loire la réalisation d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur. L'installation a été mise en service en octobre 2005. Pour rappel, la chaudière bois HARGASSNER a été arrêtée en janvier 2010, suite à un début de combustion dans le silo, lié à une remontée de fumées par la vis sans fin. Devant l'importance des dégâts, il a été décidé de remplacer la chaudière pendant l'été 2010, grâce aux provisions constituées dans le loyer de la commune. De plus, le SIEL-TE Loire a accepté de prendre en charge une partie du surcoût du fonctionnement au fioul pendant cette période, pour un montant équivalent au montant de la vente de la chaudière hors d'usage, soit 7200 €. En début d'année 2013, la commune a sollicité le SIEL-TE Loire en raison d'une surconsommation de fioul avec, pour conséquence, des difficultés pour équilibrer le budget annexe communal.

Par délibération du 13 mai 2013, le SIEL-TE Loire a acté le report du loyer 2013 en 2028. Aussi, lors d'une réunion en mairie le 11 mars 2022, la commune a exprimé le souhait d'un report de son loyer de 2022 en 2029, suite aux difficultés qu'elle rencontre, quant à l'équilibre de son budget annexe. En effet, la commune dit être déficitaire de plus de 18 000 € sur son propre budget 2022. La commune souhaite donc bénéficier d'un nouveau report de loyer. Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le principe de la mise en place de ce dispositif ; autorisent la Présidente à signer tous documents à venir (convention si besoin).

M. BONNICI, délégué de la commune de Planfoy, ajoute que cette demande est faite afin de limiter la hausse des coûts pour les administrés dont la production de chaleur est gérée par cette chaufferie. Il rappelle que des hausses de tarifs ont déjà eu lieu sur les deux dernières années en raison d'un budget non équilibré. Le report du remboursement demandé permettra donc de limiter la hausse et réduire l'impact sur le coût pour les usagers.

M. BONNICI ne prend pas part au vote.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la demande de la commune de Planfoy ; autorisent le paiement en différé de son loyer 2022 en 2029 ; autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir, y compris en cas de conventionnement.

11. - DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE SANS ADDUCTION ELECTRIQUE

M. SOUTRENON explique que dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit (THD), porté par le SIEL-TE Loire sur le département, tous les bâtiments cadastrés ont été répertoriés initialement : les bâtiments à raccorder au réseau THD ont été ainsi identifiés, sous condition de l'existence d'une alimentation au réseau électrique. Cette condition a été répertoriée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières des marchés de travaux attribués pour le déploiement du réseau THD, dans la partie relative aux règles d'ingénierie. Cette disposition a été confirmée par une délibération du Bureau Syndical du 14 novembre 2016. Aujourd'hui, le Pôle « Autorisation d'urbanisme » est saisi de la demande de deux particuliers qui sollicitent un raccordement au réseau fibre optique. Ces habitations ne sont pas desservies par le réseau électrique mais par un système de production d'énergie autonome. Leurs résidences sont donc habitables et alimentées en électricité pour un usage domestique. Il est donc envisageable, afin de ne pas pénaliser ces administrés, de procéder à la modification de la disposition générale susmentionnée.

Les conditions pourraient être les suivantes :

- un bâtiment doit être desservi par le réseau électrique pour pouvoir être raccordé au réseau fibre optique ;
- dans le cas d'un bâtiment non desservi par le réseau électrique mais alimenté par un système de production d'énergie autonome, sa desserte en fibre optique est obligatoirement conditionnée à la qualité de résidence principale depuis au moins 10 ans et à la présence d'une infrastructure déjà existante à moins de 100 m dudit bâtiment ; cette décision de desserte devra obligatoirement être approuvée préalablement par la commune concernée.

M. LAPALLUS, Charlieu Belmont Communauté, rappelle que pour prévenir toutes constructions illicites, il faut bien que ces constructions soient conformes aux règles d'urbanisme.

M. SOUTRENON, répond que l'ajout de la mention disant que toute demande de raccordement doit être validée par la mairie, permet de garantir le respect des règles d'urbanisme. Il cite, à titre d'exemple, le cas de demandes grandissantes de particuliers souhaitant implanter des constructions en bois rudimentaires, dépourvus de chauffage ou d'électricité, qui n'entreraient donc pas dans la possibilité de raccord puisque non reliées aux réseaux (voiries, eau, etc...).

M. SIMONE, ajoute que le raccordement est conditionné d'une part à une autorisation d'urbanisme, et d'autre part, à une demande de raccordement pour le compte du particulier, validée par la commune.

Mme la Présidente souligne l'importance du cadrage proposé aujourd'hui, au vu du développement des maisons dites « autonomes ». Elle ajoute que des ajustements des règles d'urbanisme seront probablement nécessaires à l'avenir, afin de répondre aux évolutions des demandes de particulier et éviter des coûts de travaux conséquents pour les communes, pour le raccordement d'habitations isolées.

M. DUMONT, CDC des Monts du Lyonnais, donne l'exemple hypothétique, d'un particulier qui construirait une maison neuve passive, en respectant les règles et en payant les différentes contributions nécessaires. L'habitation de ce dernier ne pourrait donc pas être raccordée puisque la construction ne respecterait pas la condition de plus de 10 ans, mentionnée dans la proposition de modification des textes.

M. SIMONE répond que la condition des 10 ans ne serait pas applicable dans ce cas, puisque la construction neuve serait autorisée par une autorisation d'urbanisme. Le particulier devrait donc uniquement s'acquitter des 1200€ forfaitaire nécessaire au raccordement aux réseaux.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la modification de la disposition générale telle que sus exposée ; approuvent, après accord de la commune concernée, l'engagement des travaux d'extension optique pour solutionner les raccordements des particuliers raccordés à un système de production d'énergie autonome ; autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir.

II. INFORMATIONS GENERALES

a) PROGRAMMATION DE TRAVAUX

M. IMBERT, Directeur Général des Services, présente la synthèse de la programmation des travaux.

Type de travaux	Tranche	Budget 2022 TTC *	Budget 2022 HT	Montant engagé depuis le 1/01/2022 HT Hors crédits complémentaires	Bureau du 16/05/2022			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Electrification (FACE) Renforcement <i>Crédits complémentaires</i>	AP			1 538 961€	43 1	853 213€ 131 €	- € - €	853 213€ 131 €
Esthétique (FACE) <i>Crédits complémentaires</i>	CE			926 550 €	17 1	612 255 € 29 786 €	263 063 € 13 106 €	349 192€ 16 680 €
Sécurisation Fil Nu (FACE) (Anciennes tranches SS et SF) <i>Crédits complémentaires</i>	SN			759 522 €	33 4	398 888 € 589 €	- € - €	398 888 € 589 €
FACE Intempéries (FACE)	AI			187 519 €	10	114 447 €	- €	114 447 €
Plan Relance Sécurisation (FACE)	SNR			99 533 €	1	187 €	- €	187 €
Plan Relance Intempéries	AIR			556 442 €	9	556 422 €	0	556 422 €
Electrification Hors programme <i>Crédits complémentaires</i>	HP			1 074 619 €	32 1	789 632 € 8 151 €	461 455 € 4 891€	328 177 € 3 260 €
Electrification Dissimulation réseaux <i>Crédits complémentaires</i>	ES			1 660 284 €	35 1	1 264 801 € 23 660 €	925 301 € 22 241 €	339 500 € 1 419 €
Electrification Frais annexes	FA			54 853 €	10	46 736 €	25 000€	21 736 €
TOTAL ELECTRIFICATION			15 600 000 €	4 392 772 €		3 203 534 €	1 438 889 €	1 764 646 €
Eclairage Public <i>Crédits complémentaires</i>	TN			4 387 031 €	161 3	2 874 534€ 4 933€	1 976 160€ 2 679€	898 375 € 2 254 €
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC		8 500 000 €		4 387 031€		2 879 467 €	1 978 839 €	900 628 €
Eclairage public maintenance <i>Crédits complémentaires</i>	MA			308 556 €	- 30	- € 57 315 €	- € - €	- € 57 315 €
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE		3 380 000€¹		308 556 €		57 315 €	- €	57 315 €
Géo-référencement Réseau EP	GEO			984 075 €	82	984 075 €		984 075 €
TOTAL GEO-REFERENCEMENT RESEAU EP		1 500 000 €		984 075 €		984 075 €		984 075 €
Bornes de recharge <i>Crédits complémentaires</i>	BRN			- €		- €	- €	- €
TOTAL BORNES DE RECHARGE		350 000 €		- €		- €	- €	- €
Télégestion	ED			135 275€	4	24 935 € ²	28 297 € ³	- €
TOTAL TELEGESTION		450 000 €		135 275€		24 935 €	28 297 €	- €
Réseau ROC42	ROC42			85 000€	2	85 000€	- €	85 000€
Déploiement IOT	DEP			- €		- €	- €	- €
TOTAL OBJETS CONNECTES		400 000 €		85 000€		85 000€	- €	85 000€

¹ Dont 2 600 000 € en investissement et 780 000 € en fonctionnement

² Travaux seulement - ³ Contribution commune = Montant HT + frais de personnel (heures technicien)

Budgets annexes (voté en HT)

Type de travaux	Tranche	Budget 2022 TTC *	Budget 2022 HT	Montant engagé depuis le 1/01/2022 HT Hors crédits complémentaires	Bureau du 16/05/2022			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Travaux THD <i>Crédits complémentaires</i>	TVX			221 682€	7 4	44 982 € 12 003 €	-€ - €	44 982 € 12 003 €
Extension THD <i>Crédits complémentaires</i>	EXT			1 691 453€	96 11	1 487 754 € 5 179 €	162 031€ €	1 325 723€ 5 179 €
Renforcement THD <i>Crédits complémentaires</i>	RFO			150 000€	2 1	25 000 € 1 050 €	- €	25 000 € 1 050 €
Esthétique THD <i>Crédits complémentaires</i>	ES_THD			485 078€	27	416 220 €	219 765€	196 455 €
Dévoiemnt Voirie THD <i>Crédits complémentaires</i>	DOV			30 410€	5	27 000 €	- €	27 000 €
Dévoiemnt Infra THD <i>Crédits complémentaires</i>	DOI			704 135€	39 5	551 807 € 1 855 €	- € - €	551 807 € 1 855 €
Dévoiemnt Particulier THD <i>Crédits complémentaires</i>	DOP			63 350€	8	42 050 €	- €	42 050 €
Sécurisation THD <i>Crédits complémentaires</i>	SECU			263 870€	2 1	4 170 € 163 €	- € - €	4 170 € 163 €
Raccordement THD	RAC			- €	0	- €	- €	- €
Caméra et GFU	USTHD			15 100€	2	11 500 €	- €	11 500 €
TOTAL TRES HAUT DEBIT			20 000 000 €	3 625 078 €		2 630 733€	381 796 €	2 248 937 €
Génie civil télécom <i>Crédits complémentaires</i>	FT			353 388 €	16 1	264 704 € 3 119 €	235 883 € 3 119 €	28 821 € - €
Câblage Télécom <i>Crédits complémentaires</i>	CA			15 476€	4 2	10 140€ 1 265 €	8 000€ - €	2 140 € 1 265 €
TOTAL TELECOM			750 000 €	368 863 €		279 228 €	247 002 €	32 226 €
Energies Renouvelables <i>Crédits complémentaires</i>	ENR			1 756 876€	13	870 642€	325 000€	545 642€
TOTAL ENERGIES RENEUVELABLES			2 889 000 €	1 756 876€		870 642€	325 000€	545 642€

* Budget voté = budget primitif + budget supplémentaire + virements de crédits hors RAR.

M. IMBERT présente les éléments relatifs à la participation financière du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification).

TRAVAUX CONCERNES	MONTANT DE L'AIDE
Travaux d'électrification <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement - tranche AP ➤ Esthétique - tranche CE ➤ Sécurisation Fil Nu- tranche SN ➤ Extension - tranche AE ➤ Intempéries - tranche IN ➤ Plan Relance sécurisation - tranche PRS 	80% du montant total des travaux HT Soit : 1 607 447 €
TOTAL CHARGES SIEL-TE	<u>2 009 309 €</u>
SIEL-TE Loire : CHARGE RESTANTE	401 862 €

B) MODIFICATION DES STATUTS DU SIEL (DENOMINATION SIEL - TE LOIRE ET GEOREFERENCEMENT)

Modification du nom du syndicat

Mme la Présidente présente la modification des statuts. Elle indique que conformément aux orientations de la FNCCR, l'évolution de l'appellation en SIEL Territoire d'énergie Loire a été nécessaire. Afin que cette dernière soit prise en compte par les autres collectivités et notamment la Région dans le cadre de subventions, il est nécessaire que la fiche INSEE du Syndicat soit mise à jour. Cette mise à jour passe par une modification du nom du Syndicat dans les statuts. En effet, lors de la modification des statuts le 28 juin 2019, le nom « SIEL- Territoire d'Énergie Loire » n'a porté que sur l'ajout en nom d'usage.

A l'instar d'autres syndicats d'énergies, l'appellation Territoire d'énergie se développe à l'échelle nationale. Par ailleurs, depuis 2017, le Syndicat utilise exclusivement le logo de la charte graphique « Territoire d'énergie » pour l'ensemble de sa communication. Toutefois, la coexistence des deux noms (SIEL et Territoire d'énergie Loire), souhaitée pour le moyen terme, ne facilite pas l'appropriation de la marque au niveau local.

La finalisation de la démarche par l'adoption d'un nouveau nom semble justifiée.

Pour mémoire, l'évolution du nom du syndicat a d'ores et déjà été faite avec l'url « www.te42.fr » pour le site Internet.

Compte tenu de ces éléments, il est souhaitable de modifier les statuts sur ce point lors du Comité du 27 juin 2022 de la manière suivante :

- Rédaction actuelle :

« *TEXTE CODIFIÉ DES DISPOSITIONS CONSTITUANT LES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE* »

Appellation d'usage : SIEL – Territoire d'Énergie Loire »

- Rédaction proposée :

« *TEXTE CODIFIÉ DES DISPOSITIONS CONSTITUANT LES STATUTS DU SIEL – Territoire d'Énergie Loire »*

Intégration du géo-référencement

Mme la Présidente rappelle que le SIEL TE Loire a lancé, en 2021, le géo-référencement de l'ensemble du réseau d'éclairage public des communes adhérentes à la compétence optionnelle « 2.2.1.3 Éclairage public, éclairage extérieur performant, et signalisation lumineuse routière ».

Il est souhaitable qu'une commune adhérente à cette compétence optionnelle ne puisse reprendre sa compétence alors que son réseau vient d'être géo-référencé. En effet, l'investissement porté par le SIEL TE est d'environ 3 millions d'euros sur ce dossier. Il est donc nécessaire de prévoir un remboursement de la prestation par la commune sortante, avec une dégressivité qui serait fonction du nombre d'années écoulées entre le géo-référencement et la reprise de la compétence.

- Rédaction actuelle :

« *Article 4.3 Reprise de compétences optionnelles* »

4.3.1 Conditions de reprise

La reprise de tout ou partie des compétences visées à l'article 2-2 des présents statuts ne pourra être effectuées qu'à l'issue du délai de six ans courant à compter de la date du transfert effectif de la compétence.

La reprise prend effet au premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

Les conséquences de la reprise de tout ou partie des compétences visées à l'article 2-2-1-2, 2-2-1-3, et 2-2-1-5 sont régies par l'article L. 5721-6-2 du CGCT.

Le membre reprenant une compétence se substitue au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci.

La délibération du comité syndical fixe, dans le respect du principe d'équité, les autres modalités de reprise de compétences qui ne seraient pas prévues par les dispositions législatives applicables au Syndicat ou par les présents statuts.

4.3.2 Conditions financières de reprise

La reprise en fin de durée de compétence transférée au Syndicat à titre optionnel par l'un des adhérents s'effectue dans les conditions suivantes :

- *l'adhérent reprenant une compétence supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet ; l'organe délibérant du Syndicat constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget ;*

- *la reprise de compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des adhérents aux dépenses d'administration générale du Syndicat.*
Les autres modalités de reprise financières de compétences non prévues aux présents statuts sont fixées par l'organe délibérant du Syndicat. »

- Rédaction proposée :

Dans l'hypothèse d'un amortissement de l'investissement porté par le SIEL TE sur 10 ans, il est possible d'envisager le remboursement par la commune sortante d'un dixième du montant correspondant à l'investissement sur son territoire par année restant à courir sur les 10 ans, en année civile.

Exemple :

Géo-référencement réceptionné le 20 avril 2022 pour la commune de X.

L'amortissement de l'investissement porté par le SIEL TE prendra fin le 19/04/2032.

La commune de X remboursera donc au SIEL TE :

- *Si sortie en 2023 : remboursement = montant du géo-référencement * 9/10*
- *Si sortie en 2028 : remboursement = montant du géo-référencement * 3/10*
- *Si sortie à partir de 2033 : plus de remboursement*

« Article 4.3 Reprise de compétences optionnelles

4.3.1 Conditions de reprise

Inchangé.

4.3.2 Conditions financières de reprise

La reprise en fin de durée de compétence transférée au Syndicat à titre optionnel par l'un des adhérents s'effectue dans les conditions suivantes :

- *l'adhérent reprenant une compétence supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet ; l'organe délibérant du Syndicat constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget ;*
- *la reprise de compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des adhérents aux dépenses d'administration générale du Syndicat ;*
- *l'adhérent reprenant la compétence mentionnée au 2.2.1.3 des présents statuts, rembourse 1/10 du montant du géo-référencement réalisé sur son territoire par année restant à courir sur les 10 années calendaires d'amortissement dudit géo-référencement, ce jusqu'à la dixième année écoulée.*

Les autres modalités de reprise financières de compétences non prévues aux présents statuts sont fixées par l'organe délibérant du Syndicat. »

C) COMPTE ADMINISTRATIF

Mme la Présidente indique que le compte administratif a été présenté au Groupe de travail Finances qui s'est réuni le 4 avril 2022 et qu'il est conforme au compte de gestion du Payeur Départemental. Elle donne la parole à M. CHAVANNE, qui présente le compte administratif du budget principal et des budgets annexes 2021 décrits dans le dossier de séance. Il rappelle que le budget « Installations Energétiques » est désormais un budget rattaché, dont les recettes/dépenses sont indépendantes des autres budgets. Il informe les membres du Bureau que ce document sera soumis au vote du Comité du 27 juin 2022.

D) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FIBRE OPTIQUE – THD 42 AVENANT N°13

M. SOUTRENON, présente l'avenant 13 à la convention d'affermage THD42 qui a pour objet :

- offre d'interconnexion passive / activée d'IoT et bâtiments publics pour les GFU : suite à l'expérimentation avec 16 communes, intégration d'une offre au catalogue de service permettant aux collectivités de bénéficier d'un accès passif ou activé au réseau THD42 pour l'interconnexion de leurs bâtiments public et/ou de leurs IoT type caméras de vidéosurveillance dans le cadre de Groupements fermés d'utilisateurs ;
- expérimentation offre « Plaque Entreprise » : Prolongation jusqu'au 31/12/2022 ;
- modalités de remise d'ouvrage du réseau au Délégué, modification de l'annexe 16.8 : modification du process entre Délégué et Déléguéaire lors des opérations de « vie du réseau » ;
- offre de Location des Infrastructures de génie civil du réseau THD42, modification de l'annexe 16.10H : modification de l'annexe 16.10 H pour permettre aux personnes publiques de louer des accès à l'infrastructure THD42 ;
- clause de reversement, modification de l'article 6.7 de la convention de DSP : modification du mode de calcul de la clause de reversement en cas d'amélioration de l'économie générale de la DSP par rapport aux prévisions ;
- participation des cofinanceurs aux travaux de vie du réseau : mise à jour d'une erreur matérielle ;
- numérotation des articles : mise à jour de la numérotation des articles 6.9 et 6.10.

III. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente constate la fin des débats et lève la séance à 11h50. Elle indique que le prochain Bureau se tiendra le 27 juin 2022 à 14h à Montrond-les-Bains, « Espace les Foréziales ».